

DSN HONORAIRES

Date légale d'exigibilité DSN

Les **honoraires** doivent être déclarés pour l'ensemble de l'année civile N sur la déclaration DSN de décembre N souscrite en janvier N+1 (article 240 du CGI). Par tolérance administrative, ils peuvent être déclarés jusqu'à la DSN de mars N+1 souscrite en avril N+1.

Les **honoraires** sont toujours déclarés pour l'année civile, quelle que soit la date de clôture de l'exercice de l'entreprise. Ainsi, pour les entreprises qui ne clôturent pas leur exercice au 31 décembre, l'obligation demeure de déclarer les **honoraires** sur la déclaration DSN de décembre (ou par tolérance sur celles de janvier, février ou mars N+1).

Pour information : Il est possible d'effectuer une déclaration d'honoraires en ligne sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique professionnels/accès spécialisés/tiers déclarants ou le cas échéant sous format papier en déposant leur imprimé DAS-2. Cette modalité de déclaration est optionnelle pour les entreprises en DSN, mais obligatoire pour les entreprises ne déposant pas via la DSN.

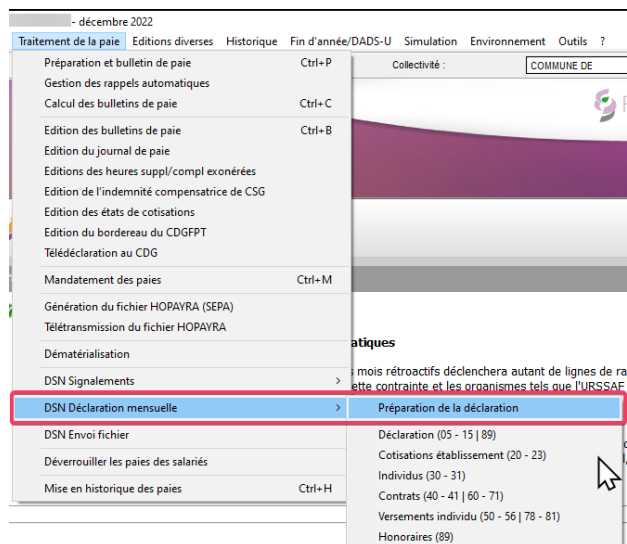
Exemple

DSN décembre 2017 - dépôt attendu en janvier 2018

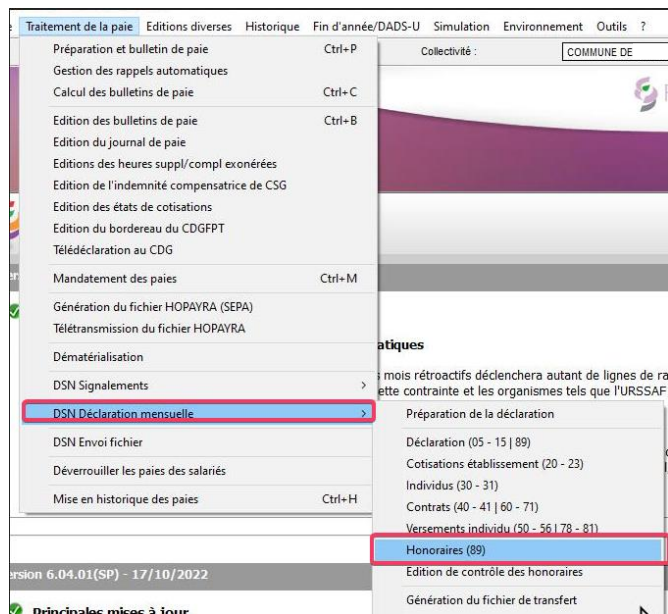
PARME prévoit l'intégration des honoraires dès le mois de décembre. (la déclaration pourra être faite sur janvier, février ou mars dernier délai).

Pour les récupérer dans la DSN de décembre (ou sur janvier ou février ou mars), cliquer sur le menu Traitement de la paie – DSN Déclaration mensuelle :

1- Préparation de la déclaration



2- Honoraires



3- Récupération des Honoraires

Cliquer sur Récupérer :

Honoraires (S89) St Jean de Colons - novembre 2022

- Etablissement versant les honoraires
Mois de la DSN : [dropdown] Millésime : [input]

- Bénéficiaire des honoraires
Profession / Qualité : [input]
Nom bénéficiaire : [input]
Prénom bénéficiaire : [input]
SIREN : [input] NIC : [input]
Raison sociale : [input]
Numéro, extension, nature et libellé de la voie : [input]
Complément de localisation de la construction : [input]
Service de distribution, complément de voie : [input]
Code Postal : [input] Localité : [input] Pays : [dropdown]
Taux réduit/dispense retenue à la source : [input] Montant TVA Droits d'auteurs : [input]

- Avantages en nature - Prise en charge des indemnités - Rémunérations

Type	Montant	Type	Montant	Type	Montant
*		*		*	

Pas d'élément

Ajouter
Supprimer
Récupérer
Tester
Valider
Annuler
Fermer

Une fenêtre s'ouvre, cliquer sur Rechercher afin de voir les mandats de la comptabilité :

Recherche des honoraires de la comptabilité

Cet écran affiche tous les mandats d'honoraires de la comptabilité pour le mois indiqué.
Cliquez ensuite sur Enregistrer pour intégrer ces informations en tant qu'honoraires.

Remarque : les informations relatives à ce traitement se situe sur l'onglet Délai/Subv./Honor. du mandat de la comptabilité.

Honoraires de la DSN : 202212-ME [dropdown]

Liste des mandats honoraires de la comptabilité

N° Mandat	Date	Tiers	Objet	Article	Montant
124	05/05/2022	VIGUIER TACCONI SELARL	ETAT DES LIEUX ANCIENNE MAIRIE	6226	220
207	11/07/2022	TANDONNET FRANCOIS	Réf 2019050 Affaire Commune de Sauvagnas / Antoniazzi	6226	535,02

Rechercher
Enregistrer
Fermer

Puis cliquer sur Enregistrer.

Il ne reste plus qu'à compléter les informations sur les Bénéficiaires des honoraires, n'étant pas saisissables depuis Corail, à savoir « Profession / Qualité ».

Tri : Honoraires

Honoraires (S89) COMMUNE DE - décem

Honoraires	Mois
A renseigner	202212-ME
A renseigner	202212-ME

Honoraires

- Etablissement versant les honoraires
 Mois de la DSN : 202212-ME Millésime : 2022

- Bénéficiaire des honoraires
 Profession / Qualité : A renseigner
 Nom bénéficiaire :
 Prénom bénéficiaire :
 SIREN : 853706459 NIC : 00012
 Raison sociale : VIGUIER TACCONI SELARL
 Numéro, extension, nature et libellé de la voie : 57 COURS VICTOR HUGO
 Complément de localisation de la construction : BP 61
 Service de distribution, complément de voie :
 Code Postal : 47003 Localité : AGEN CEDEX Pays : France
 Taux réduit/dispense retenue à la source : Montant TVA Droits d'auteurs :

- Avantages en nature - Prise en charge des indemnités - Rémunérations

Type	Montant	Type	Montant	Type	Montant
*		*		Honoraires, vacations (01)	440,00
				*	

IMPORTANT :

La règle de saisie des honoraires est la suivante :

1^{er} cas : il s'agit d'une personne physique => Il faudra remplir le « Nom bénéficiaire » et « Prénom bénéficiaire », **mais pas le SIREN, NIC et Raison sociale**

2^{ème} cas : il s'agit d'une personne morale => Il faut remplir le « SIREN », « NIC » et « Raison sociale », **mais ne pas mettre de Nom et prénom.**

Le code Postal ne doit pas être en cedex

Il ne reste plus qu'à générer votre DSN